

COVID-19

STATUT D'IMMIGRATION ET ACCÈS AUX SOINS



Le gouvernement québécois donne accès aux cliniques médicales dédiées au **diagnostique** du COVID-19 à **tous et toutes**, peu importe que vous ayez accès à une couverture médicale ou non, un statut d'immigration ou non.

Je viens d'obtenir la carte RAMQ et suis en délai de carence. Puis-je aller consulter et être traité sans frais ?

Oui, vous avez droit à l'ensemble des tests diagnostiques et traitements pour le COVID-19. Une exception au délai de carence est prévue pour toute infection causant un risque à la santé publique. Présentez votre lettre d'admissibilité à la RAMQ remise lors de votre inscription.

J'ai la couverture du programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). Puis-je aller consulter et être traité sans frais ?

Oui, votre couverture de santé vous couvre pour tous les tests diagnostiques et traitements pour le COVID-19, ainsi que toute autre situation médicale (sauf rares exceptions).

Je n'ai aucune couverture médicale. Puis-je aller consulter et être traité sans frais ?

Vous pouvez aller consulter pour obtenir un diagnostique du COVID-19 sans frais. Si votre situation médicale ne demande pas une hospitalisation, vous pouvez demander conseil aux professionnels rencontrés sur place ou appeler la pharmacie de votre choix pour les meilleures façons de soulager vos symptômes. Si votre situation s'aggrave, il est important pour votre santé de vous présenter à l'hôpital. Advenant une hospitalisation, des frais pourraient vous être demandés. Si vous recevez une facture, une entente de paiement pourrait être effectuée.

Je réside au Canada avec un statut temporaire. Est-ce que le Canada pourrait décider de me renvoyer vers mon pays si je suis reconnu positif au COVID-19 ?

Non, le fait de tester positif pour le COVID-19 ne constitue PAS un motif de renvoi du pays. Si vous avez respecté les conditions de votre titre de séjour, il n'y a pas de raison que l'agence des services frontaliers procède à un renvoi du Canada et l'information ne devrait PAS leur être transmis par les autorités sanitaires.

Je réside sans statut au Canada. Est-ce que je risque d'être renvoyé vers mon pays d'origine si je me présente dans une clinique ou si je suis reconnu positif au COVID-19 ?

En date du 17 mars 2020, toutes mesures de renvois ont été SUSPENDUES temporairement pour une période de 3 semaines. De plus, il faut se rappeler que la confidentialité de votre dossier médical doit être respectée et aucune information ne devrait être partagée à l'agence des services frontaliers. Vous n'êtes PAS dans l'obligation de révéler votre statut d'immigration au personnel médical si vous ne

vous sentez pas à l'aise. Si on vous demande une carte d'assurance maladie ou une preuve d'assurance médicale, vous pouvez nommer ne pas en avoir et insister sur vos symptômes et risques de contagion afin d'avoir accès aux services.

Je viens tout juste d'obtenir le statut de résident permanent. Les autorités pourraient-ils me l'enlever si je suis reconnu positif au COVID-19 ?

Non, le fait d'être testé positif ne constitue PAS un motif pour vous enlever votre statut.

J'ai déposé une demande de résidence permanente mais je n'ai pas encore eu de réponse. Est-ce qu'on pourrait me refuser la résidence si je suis reconnu positif au COVID-19 ?

Non, le fait d'être testé positif ne constitue PAS un motif de refus pour une demande de résidence permanente.

J'ai déposé ma demande d'asile mais je n'ai pas encore eu mon audience. Est-ce que le fait que je sois reconnu positif au COVID-19 pourrait annuler ma demande ou entraîner un refus immédiat ?

Non, le fait de tester positif au COVID-19 n'a aucun impact sur vos chances ou non d'être reconnu en tant que réfugié au Canada. Ces informations ne devraient PAS être partagées avec la Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié (CISR) et vous ne serez PAS dans l'obligation de le mentionner non plus.

RAPPEL POUR ACCÉDER À LA CLINIQUE DE DÉPISTAGE POUR LE COVID-19

1. Appeler le 1-877-644-4545 **avant de consulter**. Si vous n'avez pas de carte d'assurance maladie et qu'on vous la demande, dites que vous n'en avez pas et l'évaluation devrait continuer. L'infirmière au téléphone évaluera vos symptômes et offrira des recommandations appropriées.
2. Si vous avez été référé après une évaluation téléphonique, vous pouvez aller à la clinique spéciale de dépistage. Ici aussi, si une personne à la clinique vous demande votre carte d'assurance maladie et que vous n'en avez pas, dites simplement que vous n'en avez pas. Les gens sans couverture de soins de santé devraient être acceptés à la clinique spéciale pour tout ce qui touche à la COVID-19, peu importe leur statut.

Sources : [Médecins du Monde Canada](#) et [Solidarité Sans Frontière](#)

POUR DE L'INFORMATION MULTILINGUES SUR LE COVID-19

Visitez le site d'Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux en cliquant [ici](#).